

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOSSO
COMMUNE URBAINE DE DOSSO

DELIBERATION Nº // C 2022/CU/DO

du 19/05/2022

Portant implication de la commission finance dans la gestion des infrastructures marchandes de la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso, régulièrement constitué et réuni en sa l'ère session ordinaire les 16, 17, 18 et 19 mai 2022, dans la salle des réunions de la mairie tenant lieu de salle des délibérations du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Abdou Madougou, Président du Conseil Municipal;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émargée des présences, jointe au Procès-verbal de la séance ;

Vu la Constitution du 25 Novembre 2010;

Vu la Loi n° 2008-042 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et à l'administration du Territoire de la République;

Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales ; (C.G.C.T) ;

Vu l'ordonnance n° 2009-002 /PRN du 18 Août 2009 modifiant et complétant la loi n° 2002-14 du 11 juin 2002 portant création des Communes et fixant le nom de leurs Chefs-lieux;

Vu l'ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des Communes à statut particulier ou villes;

Vu le Décret n°2003-177 du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des Organes délibérants et exécutifs des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-286/PRN du 03 mai 2021, modifiant et complétant le décret 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Jugement n°114/CAB/GEC/CE du 13 Avril 2021 et celui du n°205/CAB/GEC/CE Du 3 Mai 2021 portant validation et proclamation des résultats définitifs des élections Municipales et Régionales ;

Vu le Message Radio n°207/MI/SP/D/ACR/SG/DGDCT du 19/04/2021, portant Installation du Conseil Municipal de la Commune Urbaine de Dosso ;

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des deux (2) Adjoints de la Commune Urbaine De Dosso en date du 10 Mai 2021 ;

Vu le Procès- verbal de la 1^{ère} session ordinaire du 16/15/2022 du Conseil Municipal; Sur l'avis unanime du Conseil Municipal.

a adopté ce qui suit:

Entendu le compte rendu du maire sur la gestion des infrastructures marchandes de la mairie sous le contrôle du maire.

ARTICLE 1^{er}: La gestion des infrastructures marchandes de la mairie sous le contrôle du maire, autorisée par délibération en session budgétaire de décembre 2021 a connu quelques insuffisances.

ARTICLE 2: le conseil municipal en sa lère session ordinaire en date du 16 au 19 mai 2022 préconise l'implication effective de la commission des finances dans la gestion desdites infrastructures jusqu'à la prochaine session ordinaire.

A l'issu de ses investigations la commission finance produira un rapport qui sera présenté devant les conseillers lors de la prochaine session ordinaire.

<u>ARTICLE 3</u> : Le Maire, Président du Conseil Municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et transmise au Préfet, Autorité de Tutelle.

Ont signé les Conseillers élus présents :

		PA CHERRY
(Voir liste en an		
1-Abdou 2-Adamou	Madougou	
2-Adamou	Amadou	
3-Soumana	Tahirou	
4-Ousseini	Hassane	
5-Souleymane Saley Hima		
6-Ibrahima	Mainassara	
7-Mahamadou	Assoumane	
8-Amadou	Elhadji	Panga
9-Mahamadou	Hamani Insa	
10-Hassane	Sanda	
11-Hama	Moussa	
12-Tahirou	Soumaila	
13-Idé	Adamou	
14-Hassane	Seyni	
15-Issa	Maidanda	
16-Fati	Moussa	
17-Zara	Hamou	
18-Maimouna	Mabey	
19-Halima	Garba	
20-Mme.	Boubacar K	adi Idé
21-Aissata	Modi	•
22-Salamatou	Amadou Dji	ré.
AMPLIATION:		
Préfecture		0.1

Chrono.....01

LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL

ABDOU MADOUGOU